

Commune de **PARCAY-MESLAY****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 5 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le trente octobre deux mil vingt, se sont réunis en séance publique, en Salle Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

*Membres
en exercice : 19
Présents : 18*

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Monsieur Alain BENEDETTI, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUE, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER., Madame Sophie CARTIER, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Brigitte RICHARD, Madame Slavica TANKOSKA.

Pouvoir : 1

Monsieur Jean-Marc GILET donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET

Absents : 1

Etait absent : Monsieur Jean-Marc GILET

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Sophie CARTIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Délibération n° 2020- 43 :
Décision de réunion à huis clos sur le fondement de l'article L2121-18 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe les élus du conseil municipal de sa volonté de faire application des dispositions de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que, par exception au principe du caractère public des séances du Conseil Municipal, celui-ci peut, sur demande de 3 conseillers municipaux ou du Maire, décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

En effet, dans le contexte d'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19, le gouvernement a décidé de l'application d'un confinement sur le territoire national à compter du 31 octobre 2020. Ainsi, les déplacements sont désormais interdits sur le territoire de la commune sauf dérogations expressément prévues à l'article 4 I du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'article L2121-18 CGCT ;

Considérant qu'une session du Conseil Municipal est organisée le 5 novembre 2020 ;

Considérant que le fait pour un administré d'assister à un conseil municipal ne figure pas dans la liste des dérogations autorisées au régime de confinement instauré par le décret n°2020—1310 du 20 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la commune de Parçay-Meslay ne dispose pas des moyens matériels pour assurer la retransmission de la réunion du Conseil Municipal en direct ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,
Après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** que la réunion du Conseil Municipal du 5 novembre 2020 se tiendra à huis clos.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 13 novembre 2020

Et de l'affichage le : 13 novembre 2020

Désignation du secrétaire de séance

Un secrétaire de séance est nommé par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2020

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2020 tel qu'il est transcrit et de le signer (uniquement les membres présents à la séance).

Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises :

- **Décision n°11/2020 du 29 octobre 2020** relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section D n°180.

II - FINANCES

Délibération° 2020-44

Adoption de la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2020

Il est détaillé aux membres du Conseil Municipal la proposition de décision modificative n° 1 afin d'apporter quelques ajustements au budget principal.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget principal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 octobre 2020 ;

Vu le projet de décision modificative n°1 apportant les ajustements suivants :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60618 : Autres fournitures non stockables | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-60631 : Fournitures d'entretien | 0,00 € | 2 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6068 : Autres matières et fournitures | 0,00 € | 8 249,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-611 : Contrats de prestations de services | 0,00 € | 10 990,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments | 0,00 € | 2 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-615232 : Entretien et réparations réseaux | 0,00 € | 230,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6168 : Autres primes d'assurance | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6184 : Versements à des organismes de formation | 0,00 € | 1 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6228 : Divers | 0,00 € | 30,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6232 : Fêtes et cérémonies | 11 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6236 : Catalogues et imprimés | 0,00 € | 250,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6281 : Concours divers (cotisations...) | 0,00 € | 1 300,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-62876 : A un GFP de rattachement | 0,00 € | 550,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6288 : Autres services extérieurs | 6 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 17 000,00 € | 34 099,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 682,00 € |
| TOTAL R 013 : Atténuations de charges | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 1 682,00 € |
| D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles | 0,00 € | 650,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 650,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-6531 : Indemnités | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0,00 € | 8 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | 4 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publ | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 067,00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 20 067,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 21 000,00 € | 42 749,00 € | 0,00 € | 21 749,00 € |

| INVESTISSEMENT | | | | |
|---|---------------|---------------|-----------------|---------------------|
| R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 106,00 € |
| R-28031 : Amortissements des frais d'études | 0,00 € | 0,00 € | 420,00 € | 0,00 € |
| R-28041512 : GFP de rattachement - Bâtiments et installations | 0,00 € | 0,00 € | 26,00 € | 0,00 € |
| R-281538 : Autres réseaux | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 990,00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 € | 0,00 € | 446,00 € | 1 096,00 € |
| R-1641 : Emprunts en euros | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 714 250,00 € |
| TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 714 250,00 € |

| | | | | |
|--|--------------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| D-2051-153 : Bibliothèque | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2041512-189 : Tours Métropole | 0,00 € | 533 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2046 : Attributions de compensation d'investissement | 0,00 € | 3 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées | 0,00 € | 536 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21312-145 : école maternelle | 0,00 € | 5 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21316-125 : cimetière | 0,00 € | 1 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2135-70 : bâtiments communaux | 5 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2138-186 : Batiments de l'Orangerie- Cabinet médical | 17 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2183-99 : informatique | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2188-69 : acquisition du matériel | 0,00 € | 10 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 23 000,00 € | 19 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-2313-91 : Eglise | 0,00 € | 133 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles | 0,00 € | 45 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0,00 € | 178 400,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 23 000,00 € | 737 900,00 € | 446,00 € | 715 348,00 € |
| Total Général | | 736 649,00 € | | 736 649,00 € |

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget principal 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 13 novembre 2020

Et sa publication le : 13 novembre 2020

Délibération n° 2020-45

**Fonds de concours d'investissement versés à
Tours Métropole Val de Loire au titre de 2020**

Suite à l'extension des compétences de l'ex Communauté d'agglomération en Communauté Urbaine puis en Métropole, il a été acté, qu'au vu du montant de transfert de charges d'investissement proposé par chaque commune, la Métropole s'engagerait à réaliser, sur chaque commune, un même montant d'investissement annuel.

Néanmoins, dans l'hypothèse où sur un exercice, la Commune souhaite que la Métropole investisse davantage sur son territoire, celle-ci doit apporter un fonds de concours à la Métropole afin d'assurer la neutralité des transferts de charges.

Aussi, en raison des travaux d'investissements en cours de réalisation sur la Commune dans le cadre des opérations « Mulocherie » et « Résidence de Frasné », il est nécessaire que celle-ci apporte un fonds de concours à la Métropole au titre de l'année 2020,

Considérant le plan de financement de chaque opération pour la commune de Parçay-Meslay :

| Nom de l'opération | N° de l'opération | Montant t HT | Montant TTC | Département | Région | Etat | Charges nettes Métropole | Montant du fonds de concours sollicité par la Métropole | % du fonds de concours par rapport au solde des charges nettes de la Métropole |
|---|-------------------|--------------|-------------|-------------|--------|------|--------------------------|---|--|
| Fonds d'investissement 2020 Parçay-Meslay | 201267P | 1 066 000 | 1 279 200 | 0 | 0 | 0 | 1 066 000 | 533 000 | 50,00% |

Considérant que par arrêté n°2020/176 en date du 13 octobre 2020, Tours Métropole Val de Loire a donc sollicité la commune de Parçay-Meslay pour l'attribution du fonds de concours listé ci-dessus ;

Considérant que le montants de ce fonds de concours est prévu au budget 2020 de la commune ;

En conséquence, il est proposé d'attribuer à Tours Métropole Val de Loire les fonds de concours d'investissement sollicités.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

-AUTORISE l'attribution des fonds de concours d'investissement sollicités par Tours Métropole Val de Loire, au titre de l'année 2020, conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 13 novembre 2020

Et de l'affichage le : 13 novembre 2020

Délibération n° 2020-46

**Demande d'attribution du solde du fond de concours de droit commun 2020
à TMVL pour la construction de structures modulaires**

Les communes de la Métropole peuvent bénéficier d'un fonds de concours de droit commun portant sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Considérant que la commune a souhaité que le fonds de concours de droit commun pour l'exercice 2020 d'un montant de 36 452,00 euros soit attribué pour des dépenses d'investissement,

Considérant qu'une partie du fonds de concours de droit commun a déjà été demandé par délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2020, à hauteur de 19 655,00 euros, pour les travaux de rénovation de l'Eglise Saint-Pierre (tranche 1),

Considérant que le versement du solde de ce fonds de concours d'un montant de 16 797,00 euros peut être sollicité pour participer au financement d'une seconde opération de travaux,

Vu la proposition d'affecter ce solde à la construction de structures modulaires, notamment destinées à accueillir les activités périscolaires au sein de l'école maternelle,

Vu le plan de financement de cette opération :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-------------|--------------|-----------------------|-------------|
| Mission SPS | 720,00€ | FDC TMVL (15%) | 16 797,00€ |
| Travaux | 116 152,58€ | Autofinancement (85%) | 100 075,58€ |
| Total | 116 872,58 € | Total | 116 872,58€ |

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** auprès de Tours Métropole Val-de-Loire, au titre de l'année 2020 un fonds de concours d'un montant de 16 797,00 € pour les travaux de construction de structures modulaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 13 novembre 2020

Et de sa publication le : 13 novembre 2020

Délibération n° 2020-47

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement pour 2021

Considérant que le Département peut contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes.

Considérant que, dans ce cadre, le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire a voté un règlement d'application du Fonds Départemental de Développement. L'objectif de ce fonds est de créer un effet levier dans les territoires sur les politiques prioritaires du Conseil Départemental, en permettant aux communes de continuer à porter des projets d'investissement.

Seules les communes de plus de 2 000 habitants et les EPCI à fiscalité propre peuvent bénéficier du Fonds Départemental de Développement (F2D).

Ainsi pour 2021, dans le cadre de la restauration de l'Eglise Saint Pierre, la commune souhaite inscrire l'opération portant sur la tranche 2 des travaux (restauration intérieure).

Conformément au Règlement du Fonds Départemental de Développement, le Conseil Municipal doit délibérer pour retenir l'inscription, sur l'exercice 2021, des travaux de la tranche 2 de restauration de l'église Saint Pierre.

Le plan de financement de l'opération pour la tranche 2 est le suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | |
|-------------|-------------|-----------------------------------|-------------|
| Mission SPS | 1 500,00€ | Conseil départemental – F2D (30%) | 57 000,00€ |
| Honoraires | 19 443,05€ | Autofinancement (70%) | 133 013,05€ |
| Travaux | 169 070,00€ | | |
| Total | 190 013,05€ | Total | 190 013,05€ |

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement voté par l'Assemblée départementale,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de restauration de l'église pour la tranche 2 (travaux intérieurs).
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental de Développement pour l'exercice 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 13 novembre 2020

Et de sa publication le : 13 novembre 2020

Délibération n°2020-48
Approbation d'un bail de chasse au profit de Monsieur Jean-Yves Morieux
sur la parcelle ZB n° 55 au lieu dit « Bellevue »

Par arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon, la commune est devenue propriétaire des parcelles ZN n°1 et ZB n°55 (annexe 1 de l'arrêté préfectoral), appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Monsieur Jean-Yves Morieux était attributaire d'un lot de chasse sur la parcelle cadastrée ZB n°55, au lieu dit « Bellevue » d'une superficie de 21ha 78a 83ca, accordé par la Communauté de Communes du Vouvrillon, jusqu'alors propriétaire du terrain ;

Par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, la commune a approuvé l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves Morieux sur la parcelle ZB n°55 et la conclusion d'un bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, la commune a accepté le renouvellement du bail pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 196,10 euros/an.

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Jean-Yves Morieux de son bail arrivé à expiration le 31 août 2020;

Vu le projet de bail de chasse de gré à gré à conclure avec Monsieur Jean-Yves Morieux, qui prévoit en contre partie du droit de chasse, le versement d'une redevance annuelle de 9 euros /hectare, soit 196.10 € /an.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves Morieux sur la parcelle ZB n°55.

-APPROUVE la conclusion d'un bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023.

-FIXE la redevance annuelle à 9 €/l'hectare.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de chasse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 13 novembre 2020

Et de sa publication le : 13 novembre 2020

Délibération n° 2020-49 :
Approbation d'un bail de chasse au profit de M. Michel Gilet
sur la parcelle ZN n° 1 au lieu dit « La Thomassière »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par arrêté préfectoral n° 13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon, la commune est devenue propriétaire des parcelles ZN n°1 et ZB n°55 (annexe 1 de l'arrêté préfectoral), appartenant précédemment à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Considérant que Monsieur M. Michel Gilet était attributaire d'un lot de chasse sur la parcelle ZN n°1 au lieu dit « La Thomassière », d'une superficie de 45ha 96a 50ca, accordé par la Communauté de Communes du Vouvrillon, jusqu'alors propriétaire du terrain.

Par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, la commune a approuvé l'attribution du droit de chasse à Monsieur Michel Gilet sur la parcelle ZN n°1 et la conclusion du bail de chasse pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, la commune a accepté le renouvellement du bail pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2020 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 413,69 euros/an.

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur Michel Gilet de son bail arrivé à expiration le 31 août 2020,

Vu le projet de bail de chasse de gré à gré à conclure avec Monsieur Michel Gilet qui prévoit en contre partie du droit de chasse, le versement d'une redevance annuelle de 9 euros /hectare, soit 413.69 € /an.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'attribution du droit de chasse à Monsieur Michel Gilet sur la parcelle ZN n°1.

-APPROUVE la conclusion du bail de chasse pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2023.

-FIXE la redevance annuelle à 9 €/l'hectare.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail de chasse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 13 novembre 2020

Et de sa publication le : 13 novembre 2020

III – PERSONNEL

Délibération n°2020-50

**Avenant n°1 à la Convention de mutualisation de la police municipale entre les
Communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay – Mise à disposition d'un
agent de police municipale**

Par délibération n°2019-44 du 19 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Rochecorbon et de Parçay-Meslay et autorisait le Maire à signer ladite convention (convention signée le 27 septembre 2019).

Par délibération n°2020-38 du 3 juin 2020, le Conseil Municipal de Rochecorbon a créé au tableau des effectifs un poste permanent à temps complet de Brigadier-Chef Principal de police municipale afin de recruter le candidat choisi par les deux communes.

Il convient donc de modifier la convention eu égard au recrutement sur le poste de Brigadier-Chef principal.

Par ailleurs, des investissements supplémentaires sont nécessaires afin de permettre à l'agent ainsi recruté d'effectuer ses missions au sein du service de police municipale des deux communes, ils concernent : 1 logiciel de gestion administrative du service et 1 terminal de verbalisation électronique associé.

Il convient donc d'établir un avenant à la convention de mutualisation de la police municipale signée le 27 septembre 2019.

Cet avenant est établi par la Commune de Rochecorbon et signé par Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire de Rochecorbon, et Monsieur Bruno FENET, Maire de Parçay-Meslay.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,
Après en avoir délibéré

- **AUTORISE** le Maire de Parçay-Meslay à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la police municipale entre les communes de Parçay-Meslay et de Rochecorbon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire
Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 13 novembre 2020
Et de sa publication le 13 novembre 2020

IV – ASSOCIATIONS

Délibération n° 2020-51
Approbation d'une convention de mise à disposition
à titre gratuit de locaux communaux au profit de l'Association RIAGE

RIAGE, est une association fondée en octobre 1989 par un groupe d'amateur d'arts plastiques, autour du graphisme, de la peinture, de la sculpture, de la photo et à travers la rencontre de toutes les activités que suscitent l'art et la culture.

L'association RIAGE souhaite bénéficier de la mise à disposition à titre gratuit de locaux appartenant à la Commune, aux 1 et 2 allée de l'Orangerie, Résidence de l'Orangerie George PION, à Parçay-Meslay dans l'optique d'y fixer son siège social et d'y exercer ses activités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention de mise à disposition de ces locaux, à titre gratuit, pour une durée d'une année.

Cette convention décrit les obligations respectives de la Commune et de l'Association dans le cadre de cette mise à disposition.

Vu la demande de l'Association RIAGE,

Vu le projet de convention,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,
après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de l'Association RIAGE des locaux situés aux 1 et 2 allée de l'Orangerie, Résidence de l'Orangerie Georges PION, à Parçay-Meslay,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention.

ADOPTE : 18 voix pour, 1 voix contre (Mr Jean-Dominique MARCHADIER).

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 27 novembre 2020

Et de sa publication le : 13 novembre 2020

V. INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 2020-52 Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2021

L'article L. 3132-26 du code du travail, modifié par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 art 8 (V), fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche et a modifié certaines dispositions relatives à l'ouverture des commerces le dimanche.

La loi précise que chaque maire doit décider de la liste des dimanches concernés pour 2020 au titre de la dérogation collective au repos dominical, par arrêté et après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre de cette année. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de Tours Métropole Val de Loire.

Conformément à l'article L. 3132-27 du code du travail, "chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps".

Après avoir recueilli l'avis du réseau consulaire, des représentants des commerçants ainsi que des représentants des organisations représentatives des employeurs et des salariés, Tours Métropole Val de Loire nous a indiqué les dérogations collectives au repos dominical des salariés des commerces de détail à l'échelle de la Métropole pour l'année 2021 :

- Cinq dimanches ont été retenus aux dates suivantes :
 - le 1er dimanche des soldes d'hiver 2021,
 - le 1er dimanche des soldes d'été 2021,
 - les 5, 12 et 19 décembre 2021 (période des fêtes de fin d'année),
- Un dimanche, au choix de chaque commune.

Dans le souci de maintenir une cohérence à l'échelle de l'agglomération, d'éviter les distorsions de concurrence entre les villes et d'améliorer la lisibilité du grand public, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable aux préconisations de Tours Métropole Val de Loire pour les cinq dates proposées (pas de dimanche supplémentaire).

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **DONNE** un avis favorable quant au nombre de dimanches travaillés pour l'année 2021, arrêté à cinq :
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver 2021,
 - le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2021,
 - les 5, 12 et 19 décembre 2021 (période de Noël).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 13 novembre 2020

Et de sa publication le : 13 novembre 2020

Délibération n°2020-53
Adhésion au groupement de commandes concernant la fourniture
de plantes fleuries

Les communes de Chambray-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Genouph, Saint-Etienne-de-Chigny et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant la fourniture de plantes fleuries (plantes annuelles, bulbes, chrysanthèmes et bisannuelles).

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier l'accord-cadre pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution de l'accord-cadre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Chambray-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Fondettes, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Genouph, Saint-Etienne-de-Chigny et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de plantes fleuries,
- **APPROUVE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent

ADOPTE A L'UNANIMITE

| |
|---|
| <p>Certifié exécutoire Compte-rendu de la transmission et réception en préfecture le : 23 novembre 2020 Et de sa publication le : 13 novembre 2020</p> |
|---|

INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : ZI80, D180, ZI179p, ZD363, ZH379, ZH333.
- **Travaux sur la commune** : Installation du nouveau bungalow destiné aux activités périscolaires, travaux résidence de Frasnès, embellissement extérieur de la salle des fêtes et du gymnase, travaux rue de la Mulocherie, réaménagement du bureau du maire.
- **Retour sur** :
 - o **Jazz off de Jazz en Touraine du 19 septembre 2020.**
 - o **La Marche Bleue du 11 octobre 2020.**
 - o **Salon photo RIAGE du 24 au 1^{er} novembre 2020 (Démontage le 29 novembre 2020 suite aux nouvelles mesures gouvernementale).**

AGENDA :

- o **NOVEMBRE 2020 : Commémoration du 11 novembre.**

TOUTES LES MANIFESTATIONS SONT ANNULEES JUSQU'AU 31 JANVIER 2020

.....

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal
du 5 novembre 2020**

| N° d'ordre | Délibérations | Rapporteur |
|-------------------|--|-------------------|
| N° 2020-43 | Décision de réunion à huit clos sur le fondement de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales | Mr FENET |
| N° 2020-44 | Adoption de la Décision Modificative n°1 au budget primitif 2020 | Mme BOULAY |
| N° 2020-45 | Fonds de concours d'investissement versés à Tours Métropole Val de Loire au titre 2020 | Mme BOULAY |
| N° 2020-46 | Demande d'attribution du solde du fond de concours de droit commun 2020 à TMVL pour la construction de structures modulaires | Mme BOULAY |
| N° 2020-47 | Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental de Développement pour 2021 | Mme BOULAY |
| N° 2020-48 | Approbation d'un bail de chasse au profit de Monsieur Jean-Yves Morieux sur la parcelle ZB n°55 au lieu dit « Bellevue » | Mme BOULAY |
| N° 2020-49 | Approbation d'un bail de chasse au profit de M.Michel Gilet sur la parcelle ZN n°1 au lieu dit « La Thomassière » | Mme BOULAY |
| N° 2020-50 | Avenant n°1 à la Convention de mutualisation de la police municipale entre les Communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay – Mise à disposition d'un agent de police municipale | Mr FENET |
| N° 2020-51 | Approbation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux au profit de l'Association RIAGE | Mr MORIEUX |
| N° 2020-52 | Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture des commerces le dimanche en 2021 | Mr FENET |
| N° 2020-53 | Adhésion au groupement de commandes concernant la fourniture de plantes fleuries | Mr FENET |
| | | |
